

## **PORTANT COMPOSITION DES JURYS DU MASTER ENERGIE LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

### **ARRETÉ**

#### **Article 1**

La composition des jurys d'examen DU MASTER ENERGIE comme suit :

#### **Master Energie - 1ère année**

##### **Membres du jury**

Emmanuel DUFFOUR, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Frederic PERISSE, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

##### **Semestre 1**

Francoise PALADIAN, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Pierre BONNET, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

##### **Semestre 2**

Francoise PALADIAN, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Pierre BONNET, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

#### **Master Energie - 2ème année**

##### **Membres du jury**

Emmanuel DUFFOUR, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Frederic PERISSE, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

##### **Semestre 1**

Sebastien MENECIER, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Christophe VIAL, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

##### **Semestre 2**

Sebastien MENECIER, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Christophe VIAL, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

#### **Article 2**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont  
Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 19 novembre 2025

**Modalités de recours:** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.